Helmicol 3031 B

Fiche signalétique

Conformément au Federal Register/Vol. 77, no 58/lundi le 26 mars 2012/règles et règlements

Date de révision 06/11/2018 Version : 2,2

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : HELMICOL 3031 B

Usage prévu du produit

Usage de la substance/du mélange : Aucun usage spécifié.

Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

Helmitin Inc.
99 Shorncliffe Rd
Toronto, Ontario, M8Z 5K7
877.823.2624

11110 Airport Road
Olive Branch, MS 38654
Téléphone : 877-823-2624
www.helmitin.com

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC 613-996-6666 / CHEMTREC 1-800-424-9300

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Classification de la substance ou du mélange :

Classification (SGH-É.-U.)

Tox. aiguë 4 (oral)	H302
Corr. cutanée 1A	H314
Lésion. yeux 1	H318
Sens. cutanée 1	H317
Repr. 2	H361
STOT RE 2	H373

Texte complet des phrases H : voir section 16.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U.

Pictogrammes des dangers (SGH-É.U.) :

GHS05 GHS07 GHS08

Mot-indicateur (SGH-É.U.) : Danger

Énoncés des dangers (SGH-É.U.) : H302 – Nocif en cas d'ingestion.
H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 – Provoque une grave irritation des yeux.
H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373 – Peut causer des effets graves sur les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Mises en garde (SGH-É.U.) : P260 – Éviter de respirer les brouillards, vapeurs ou aérosols.
P264 — Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et les autres régions exposées après manipulation.
P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 – Éviter les rejets dans l'environnement.
P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes de

sécurité.

P301+P330+P331+P312 — En cas d'ingestion, rincer la bouche. Ne PAS provoquer de vomissements. En cas de malaise, contacter un centre antipoison ou un médecin.

P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (OU LES CHEVEUX) : Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/douche.

P304+P340 — EN CAS D'INHALATION : Sortir à l'air frais et rester au repos dans une position confortable pour respirer.

P305+P351+P338 — EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact, le cas échéant, si cela se fait facilement. Continuer le rinçage.

Autres risques

L'exposition peut aggraver les problèmes oculaires, respiratoires et cutanés préexistants.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U.) Non disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélange

Nom	Identifiant du produit	% p/p
Cyclohexanamine, 4,4'— méthylènebis-	(CAS N°) 1761-71-3	3 - 7
Nonylphénol	84852-15-3	10 - 30
Quartz*	(CAS N°) 14808-60-7	0,1 – 1,0

*Ce produit contient une matière potentiellement dangereuse lorsqu'elle est présente sous forme de poussière en suspension dans l'air. Puisque ce produit est sous forme liquide, la matière ne peut pas se trouver dans l'air et ne peut pas être inhalée. Par conséquent, les dangers habituellement associés à cette matière ne s'appliquent pas à ce produit.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

Description des mesures de premiers soins

Généralités : ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : sortir à l'air frais et rester au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 60 minutes. Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux : rincer soigneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact, le cas échéant, si cela se fait facilement. Continuer le rinçage pendant au moins 60 minutes. Contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion : ne PAS provoquer de vomissements. Rincer la bouche. Contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Principaux symptômes et effets aigus et différés

Généralités : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut avoir des effets néfastes en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Peut causer des effets graves sur les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Inhalation : peut causer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : provoque de graves brûlures cutanées. Un contact peut provoquer une irritation grave immédiate entraînant rapidement une brûlure chimique. Symptômes potentiels : rougeur, douleur, enflure, démangeaison, brûlure, sécheresse ou dermite. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : cause de graves lésions aux yeux. Symptômes potentiels : rougeur, douleur, enflure, démangeaison, brûlure, larmoiement ou vision trouble. Provoque des lésions permanentes à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Ingestion : peut causer la mort en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes chroniques : peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut causer des effets graves sur les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Indication de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : jet ou pulvérisation d'eau, dioxyde de carbone (CO_2), mousse résistante à l'alcool, produit chimique sec ou sable.

Moyens d'extinction non appropriés : ne pas utiliser un jet d'eau lourde. L'utilisation d'un jet d'eau lourde pourrait propager l'incendie.

Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : une décomposition violente risque de survenir à une température supérieure à 350 °C.

Risque d'explosion : ce produit n'est pas explosif, mais si une polymérisation dangereuse survient, celle-ci peut avoir un effet oxydant susceptible de provoquer un incendie ou une explosion.

Réactivité : des réactions dangereuses peuvent avoir lieu lors d'un contact avec certains produits chimiques. Faire référence aux matières non compatibles.

Conseils aux pompiers

Mesures préventives en cas d'incendie : faire preuve de prudence pendant la lutte contre un incendie d'origine chimique. En cas d'incendie, des fumées dangereuses seront libérées.

Instructions relatives à la lutte contre les incendies : utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir les contenants exposés. En cas d'un incendie majeur et de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion.

Protection pendant la lutte contre les incendies : ne pas entrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : en cas d'incendie, ce matériau peut produire des quantités dangereuses de dioxyde de carbone (CO2), de monoxyde de carbone (CO), des hydrocarbures de faible poids moléculaire et de la fumée.

Référence à d'autres sections

Consulter la section 9 sur les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES CONTRE LES REJETS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, ou aérosols. Utiliser le produit uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

Personnel autre que le personnel d'intervention

Équipement de protection : utiliser un équipement de protection individuel approprié (ÉPI).

Procédures d'urgence : évacuer le personnel non nécessaire.

Personnel d'intervention

Équipement de protection : munir l'équipe de nettoyage d'un équipement de protection approprié.

Procédures d'urgence : à l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant devrait reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger lui-même et le public, sécuriser la zone et demander l'aide du personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

Précautions environnementales

Prévenir la pénétration du produit dans les égouts et les eaux publiques. Aviser les autorités si le liquide pénètre dans les égouts et les eaux publiques.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement : contenir les déversements avec des digues ou des matériaux absorbants pour empêcher la migration du produit dans les égouts et les cours d'eau. Ne pas associer à une matière combustible comme de la sciure ou de la fibre cellulosique.

Méthodes de nettoyage : nettoyer les déversements immédiatement et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être confinés au moyen de barrières mécaniques. Transférer la matière déversée dans un contenant adéquat aux fins d'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes en cas de déversement. Utiliser uniquement des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Référence à d'autres sections

Voir l'en-tête 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle Consulter la section 13 pour obtenir de plus amples renseignements.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

Risques supplémentaires lors de la manipulation : la substance polymérisera si elle est exposée à de la chaleur, mise en contact avec des matières incompatibles et sous l'influence de la lumière. La chaleur peut provoquer une combustion ou explosion violente, laquelle produira de la fumée âcre. La substance peut également polymériser spontanément si elle n'est pas stabilisée. Le produit doit être manipulé dans un système fermé et dans des conditions strictement contrôlées.

Mesures d'hygiène : manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et les autres régions exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire, fumer et quitter les lieux de travail.

Conditions de stockage sécuritaires, y compris toutes incompatibilités

Mesures techniques : toute utilisation proposée de ce produit dans des processus à température élevée doit être évaluée de manière approfondie pour s'assurer que des conditions de travail sécuritaires soient établies et maintenues.

Conditions de stockage : stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Garder dans un endroit ignifuge. Tenir loin des rayons directs du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : acides forts, bases fortes, oxydants forts. Amines. Fluor. Sels d'ammonium.

Usages finaux spécifiques

Aucun usage spécifié.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 et qui ne sont pas énumérées ici, il n'existe aucune limite d'exposition établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (VLE), NIOSH (LER), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

Quartz (14808-60-7)		
ACGIH — É.-U.	ACGIH TWA (mg/m³)	0,025 mg/m³ (fraction inhalable)
ACGIH — É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	A2 — cancérogène présumé pour l'homme
OSHA — É.-U.	OSHA PEL (STEL) (mg/m³)	250 mppcf/%SiO_2+5, 10mg/m³/%SiO_2+2
NIOSH — É.-U.	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	0,05 mg/m³ (poussière inhalable)
IDLH — É.-U.	IDLH — É.-U. (mg/m³)	50 mg/m³ (poussière inhalable)
Alberta	LEMT TWA (mg/m³)	0,025 mg/m³ (poussière inhalable)
Colombie-Britannique	LEMT TWA (mg/m³)	0,025 mg/m³ (poussière inhalable)
Manitoba	LEMT TWA (mg/m³)	0,025 mg/m³ (fraction inhalable)
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (mg/m³)	0,1 mg/m³ (fraction inhalable)
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT TWA (mg/m³)	0,025 mg/m³ (fraction inhalable)
Nouvelle-Écosse	LEMT TWA (mg/m³)	0,025 mg/m³ (fraction inhalable)
Nunavut	LEMT TWA (mg/m³)	0,1 mg/m³ (masse inhalable)
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA (mg/m³)	0,1 mg/m³ (masse inhalable)
Ontario	LEMT TWA (mg/m³)	0.10 mg/m³ (réglementation des substances désignées-respirable)
Île du Prince-Édouard	LEMT TWA (mg/m³)	0,025 mg/m³ (fraction inhalable)
Québec	VEMP (mg/m³)	0,1 mg/m³ (poussière inhalable)
Saskatchewan	LEMT TWA (mg/m³)	0,05 mg/m³ (fraction inhalable)
Yukon	LEMT TWA (mg/m³)	300 particules/ml

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : les douches oculaires et les douches d'urgence doivent être disponibles dans les environs immédiats de toute exposition potentielle. Le produit doit être manipulé dans des conditions strictement contrôlées. Veiller à ce que tous les règlements nationaux/locaux soient respectés. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés en présence d'une émanation possible de gaz toxique. Mettre en place un dispositif de ventilation aspirante ou d'autres moyens techniques pour garder la concentration de vapeur ou de brume dans l'air à un niveau inférieur à la limite d'exposition en milieu de travail applicable.

Équipement de protection individuel : lunettes de sécurité. Gants. Vêtement de protection. Écran facial. Ventilation insuffisante : appareil de protection respiratoire.

Matériaux pour vêtements de protection : matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Gants : porter des gants protecteurs résistant aux produits chimiques.

Lunettes de sécurité : porter des lunettes protectrices contre les produits chimiques.

Protection du corps et de la peau : porter des vêtements protecteurs appropriés.

Protection des voies respiratoires : si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, un appareil de protection respiratoire approuvé doit être porté.

Contrôles de l'exposition de l'environnement : ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

Contrôles de l'exposition au consommateur : ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

Informations sur les propriétés chimiques et physiques de base

État physique	:	liquide — pâte
Aspect	:	Pâte épaisse gris foncé
Odeur	:	Non disponible
Seuil olfactif	:	Non disponible
pH	:	Non disponible
Taux d'évaporation	:	Non disponible
Point de fusion	:	Non disponible
Point de congélation	:	Non disponible
Point d'ébullition	:	> 390 °F (198,89 °C)
Point d'éclair	:	> 200 °F (93,33 °C)
Température d'auto-inflammation	:	Non disponible
Température de décomposition	:	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	:	Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	:	Non disponible
Pression de vapeur	:	Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	:	Non disponible
Densité relative	:	Non disponible
Gravité spécifique	:	1,56
Solubilité	:	Non disponible
Rapport de partage : n-octanol/eau	:	Non disponible
Viscosité	:	Environ 115 000 cPo
Données d'explosibilité – sensibilité aux chocs mécaniques	:	Ne devrait pas présenter de risque d'explosion dû à un choc mécanique.
Données d'explosibilité – sensibilité aux décharges statiques	:	Ne devrait pas présenter de risque d'explosion dû à une décharge statique.
Teneur en COV (SCAQMD Règle 1168)	:	<12 g/L (<0.1 lbs/gal)

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : des réactions dangereuses peuvent avoir lieu lors d'un contact avec certains produits chimiques. Faire référence aux matières non compatibles.

Stabilité chimique : stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

Possibilité de réactions dangereuses : aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.

Conditions à éviter : rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses. Sources d'inflammation. Matières incompatibles.

Matières incompatibles : acides forts, bases fortes, oxydants forts. Amines. Fluor. Sels d'ammonium.

Produits de décomposition dangereux : en cas d'incendie, ce matériau peut produire des quantités dangereuses de dioxyde de carbone (CO2), de monoxyde de carbone (CO), des hydrocarbures de faible poids moléculaire et de la fumée.

SECTION 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Information sur les effets toxicologiques du produit

Toxicité aiguë : oral : nocif en cas d'ingestion.

Données DL50 et CL50 :

HELMICOL 3031 B	
ATE — É.-U. (oral)	1,921.59 mg/kg poids corporel

Corrosion/irritation cutanée : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésion/irritation oculaire grave : cause de graves lésions aux yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité des cellules germinales : non classée.

Tératogénicité : non classée.

Cancérogénicité : non classée.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : peut causer des effets graves sur les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité pour la reproduction : peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : non classée.

Risque d'aspiration : non classé.

Symptômes/blessures après l'inhalation : peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/blessures après un contact cutané : provoque de graves brûlures cutanées. Un contact peut provoquer une irritation grave immédiate entraînant rapidement une brûlure chimique. Symptômes potentiels : rougeur, douleur, enflure, démangeaison, brûlure, sécheresse ou dermite. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/blessures après un contact oculaire : cause de graves lésions aux yeux. Symptômes potentiels : rougeur, douleur, enflure, démangeaison, brûlure, larmoiement ou vision trouble. Provoque des lésions permanentes à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Symptômes/blessures après l'ingestion : peut causer la mort en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes chroniques : peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Information sur les effets toxicologiques des ingrédients

Données DL50 et CL50 :

Cyclohexanamine, 4,4'— méthylènebis- (1761-71-3)	
LD50 voie orale, rat	1000 mg/kg

Alcool benzylique (100-51-6)	
LD50 voie orale, rat	1230 mg/kg
LD50 voie cutanée, lapin	> 2000 mg/kg
LD50 voie intraveineuse, rat	53 mg/kg
LC50 inhalation, rat	> 4,178 mg/l/4h

Tétraéthylènepentamine (112-57-2)	
LD50 voie orale, rat	2100 mg/kg
LD50 voie cutanée, lapin	660 µl/kg

Quartz (14808-60-7)	
LD50 voie orale, rat	> 5000 mg/kg
LD50 voie cutanée, rat	> 5000 mg/kg

Quartz (14808-60-7)	
Groupe CIRC	1
État du National Toxicology Program (NTP)	Cancérogènes reconnus pour les humains

SECTION 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Toxicité

Écologie – général : très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistance et dégradabilité : non disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Cyclohexanamine, 4,4'— méthylènebis- (1761-71-3)	
Coefficient de partage, n-octanol/eau	2,03

Phénol, 4— nonyl —, ramifié (84852-15-3)	
Facteur de concentration biologique Poisson 1	271

Mobilité dans le sol non disponible

Autres effets néfastes non disponible

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives à l'élimination par les eaux d'égout : cette matière est nocive pour les organismes aquatiques. Éviter de verser ce produit dans les égouts et les cours d'eau.

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : éliminer les déchets conformément à tous les règlements locaux, régionaux, nationaux, provinciaux, territoriaux et internationaux.

Écologie – déchets : éviter les rejets dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Conformément au DDT

Désignation officielle de transport : CORROSIVE LIQUIDS, N.O.S. (Nonylphenol, Cyclohexanamine, 4,4'-methylenebis-)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1760

Codes d'étiquetage : 8

Groupe d'emballage : II

Numéro de GMU : 171

Veuillez noter qu'il existe une exemption relative au ministère des Transports des États-Unis, sous réserve des conditions ci-dessous :

Quantités limitées : Les emballages d'une capacité maximale de 1,0 L/0,3 gallon qui satisfont aux exigences du titre 49 CFR 173.154(b) ne sont pas assujettis à un grand nombre des exigences du ministère des Transports des États-Unis applicables à cette catégorie. Chaque emballage doit être muni d'une étiquette affichant la quantité limitée suivante.

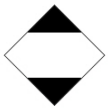

Conformément au IMDG

Désignation officielle de transport : CORROSIVE LIQUIDS, N.O.S. (Nonylphenol, Cyclohexanamine, 4,4'-methylenebis-)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1760

Groupe d'emballage : II

Codes d'étiquetage : 8

Numéro de SGE (incendie) : F-A

Numéro de SGE (déversement) : S-B

Polluant marin : Polluant marin

Conformément au IATA

Désignation officielle de transport : CORROSIVE LIQUIDS, N.O.S. (Nonylphenol, Cyclohexanamine, 4,4'-methylenebis-)

Groupe d'emballage : II

Numéro d'identification : UN1760

Classe de danger : 8

Codes d'étiquetage : 8

Code de GMU (IATA) : 8L

Conformément au TMD

Désignation officielle de transport : CORROSIVE LIQUIDS, N.O.S. (Nonylphenol, Cyclohexanamine, 4,4'-methylenebis-)

Groupe d'emballage : II

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1760

Codes d'étiquetage : 8

Polluant marin (TMD) : Polluant marin

Veuillez noter qu'il existe une exemption relative au TMD, sous réserve des conditions ci-dessous :

Quantités limitées : Les emballages d'une capacité maximale de 1,0 L qui satisfont aux exigences de la section 1.17, partie 1, du transport de marchandises dangereuses, Quantités limitées, ne sont pas assujettis à un grand nombre des exigences relatives au TMD applicable à cette catégorie. Chaque emballage doit être muni d'une étiquette affichant la quantité limitée suivante.

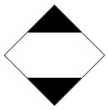

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale étasunienne

SARA, article 311/312 classes de dangers	Danger immédiat (aiguë) pour la santé Danger retardé (chronique) pour la santé

Cyclohexanamine, 4,4'— méthylènebis- (1761-71-3)
Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Phénol, 4— nonyl —, ramifié (84852-15-3)
Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Figure sur la liste SARA, article 313, des États-Unis

Indicateur réglementaire de la TSCA de l'EPA	T - T — indique une substance faisant l'objet de l'article 4 du règlement concernant les essais en vertu de la TSCA S — S — indique une substance identifiée dans une règle proposée ou définitive de nouvelle utilisation importante
SARA, article 313 – Déclaration des émissions	1,0 %

Figure sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.

Réglementation étatique des États-Unis

Proposition 65 – ⚠AVERTISSEMENT: Cancer et Troubles de l'appareil reproducteur - www.P65Warnings.ca.gov.

Quartz (14808-60-7)
É.-U. — Massachusetts — Liste du droit de savoir
É.-U. — New Jersey — Liste du droit de connaître les substances dangereuses
É.-U. — Pennsylvanie — Liste du droit de savoir

Réglementation canadienne

Cyclohexanamine, 4,4'— méthylènebis- (1761-71-3)
Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne

Phénol, 4— nonyl —, ramifié (84852-15-3)
Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne

Quartz (14808-60-7)
Figure sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne
Figure sur la liste de divulgation des ingrédients (LDI) canadienne
LDI – concentration 1 %

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient toutes les informations exigées par le RPC.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 06/11/2018

Autre information : le présent document a été préparé conformément aux exigences de la fiche signalétique de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA.

SGH texte complet :

H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Cause de graves lésions aux yeux
H361	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H373	Peut causer des effets graves sur les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux fins d'exigences du domaine de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent pas être considérées comme ayant une valeur de garantie à l'égard d'une propriété quelconque du produit.

SGH des É.-U. d'Amérique 2012 & SIMDUT 2015